

Procès-verbal de la 34^{ème} assemblée générale ordinaire de la SPC du 20.03.2019

Lieu : bpa, Berne
Durée : de 15.30 à 17.35 heures

Présents : **Comité :**

Bieri Rahel (RB); Bühler Livia (LB; présidente); Eugster Nicole (NE); Gerber Urs (UG); Hubacher Markus; (MH); Spicher Benjamin (BS; procès-verbal); Widmer Andreas (AW)

Membres avec le droit de vote :

Ayer Eve; Bächli-Biétry Jacqueline; Ballerini Roberto; Baumann Susanne; Boss Andrea; Burger Ludovic; Casutt Gianclaudio; Cavegn Mario; Christe Blaise; Ewert Uwe; Fontana Gasio Paola; Fryc Olga; Graber Benjamin; Huguenin Raphael Denis; Joris Lambert Silvie; Jomini Karine; Kaiser Franziska; Keller Martin; Kissling Monica; Kramer Thomas; Leu Huber Barbara; Marty Jonas; Menn Martina; Merz Corinna; Müller Patrick; Reber Nadia; Roy Sharmistha; Rüeegsegger Urs; Rüttimann Daniela; Schaller Roger; Sigrist Stefan; Singh Isabelle; Stauffer Corinne; Thöni Regula; Uhr Andrea; Vasileva Anita; Vincenz Carina

Membres extraordinaires sans droit de vote (meo):

Aeschbach Simone; Genevay Susi; Romano-Frey Rebecca

Excusés : *Sieglinde Lacher (représentée); Corinne Béran (représentée); Grand Sian (représentée); Markus Hasler; Gerda Fellay; Jürg Ackeret; Farfalla Ribordy-Lambert; Mirjam Bernet; Rolf Jud; Barbara Baumgartner; Pezoli Lorenzo; Jaquet Lucas; Zürcher Monika; Kocsis Esther; Vögtli Michael (représenté); Joachim Kohler (représenté); Romano Raphael (meo); Jürgen Graf von Bernstorff; Beat Rutishauser*

Nombre de personnes ayant le droit de vote : 51 (représentations incluses).

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

2. Election des scrutateurs

Martina Menn et Uwe Ewert sont nommés scrutateurs.

LB soumet la proposition suivante : les voix ne seront décomptés que si l'issue du vote est serrée et lorsque la majorité aux 2/3 est nécessaire. La proposition est acceptée.

3. Procès-verbal de la 33^{ème} assemblée générale du 21.03.2018

Le procès-verbal est approuvé et son rédacteur est remercié (1 abstention).

4. Rapport annuel 2018

Martin Keller informe l'Assemblée des liens avec la DGPV, leurs activités, congrès et les thèmes actuels en Allemagne.

Le rapport annuel est approuvé.

5. Comptes annuels et rapport de révision 2018 ; décharge du Comité

Le Caissier MH explique les comptes annuels. La perte est moindre que budgété en raison de la constellation des délais. Les comptes contiennent des produits concernant des prestations non encore fournies - le rééquilibrage se fera en 2019.

Le réviseur Uwe Ewert confirme la tenue correcte des comptes.

Les comptes annuels sont approuvés (1 abstention), le caissier et le réviseur remerciés et le Comité est déchargé.

6. Motion 2 de Urs Rügsegger

U. Rügsegger explique sa motion. A l'avenir, les différents domaines d'activité doivent être représentés proportionnellement au nombre de membres respectifs au sein du Comité. En particulier, il considère que la représentation du domaine de la recherche est trop forte, celle du diagnostic trop faible.

Le Comité défend la position suivante : une telle restriction n'est pas efficace et le Comité consacre déjà une place très importante aux préoccupations issues du domaine du diagnostic.

Aucun autre membre présent ne présente d'arguments.

Une telle disposition induirait une modification des statuts, raison pour laquelle la majorité au 2/3 lors du vote est nécessaire (au minimum 34 voix sur 51).

Résultat du vote : 6 voix pour la motion; 28 contre, 13 abstentions. La motion est rejetée.

7. Elections au comité et à l'organise de contrôle

Urs Gerber, Andreas Widmer et Benjamin Spicher se retirent du Comité.

En remplacement de Urs Gerber, le Comité propose Roger Schaller.

En remplacement de Andreas Widmer, le Comité propose Eve Ayer.

En remplacement de Benjamin Spicher, le Comité propose Uwe Ewert.

Urs Rügsegger y oppose la candidature de Gianclaudio Casutt.

Après l'acceptation d'un vote secret, les 3 personnes proposées par le Comité sont élues en qualité de membres du Comité.

Markus Hubacher, Nicole Eugster et Livia Bühler sont confirmés dans leur rôle de membres du Comité, resp. de présidente.

Organe de contrôle : Jonas Marty est élu en qualité de premier réviseur, Martin Keller, en qualité de deuxième réviseur et Corinne Stauffer est confirmée dans son rôle de réviseuse suppléante.

8. Budget 2019, cotisations des membres 2019

Markus Hubacher présente le budget 2019. Un déficit de Fr. 24'000.00 est prévu, qui découle en grande partie des projets « nouvelle présentation Web » et « mise en place de normes suisses pour les questionnaires ».

Le montant de la cotisation des membres reste inchangé.

Le Comité soutient la proposition d'un membre qui suggère que les membres n'exerçant plus d'activité professionnelle (membres ordinaires et extraordinaires) s'acquittent de la moitié du montant de la cotisation annuelle. La proposition est acceptée par l'Assemblée générale.

9. Programme d'activité 2019

Le programme d'activité est approuvé.

10. Organisme Ombud

Le règlement de l'Organisme Ombud est approuvé.

Le Comité propose R. D. Huguenin à la fonction d'Ombudsmann ; la proposition est approuvée.

11. Motion 1 de Urs Rügsegger concernant les critères de qualité pour les rapports d'expertise.

U. Rügsegger est d'avis qu'un règlement d'application est nécessaire pour garantir une procédure transparente.

RB explique la position du Comité quant à l'implication du Comité.

U. Rügsegger précise que sa motion concerne en particulier la les examinateurs et la fixation de critères de décisions.

J. Bächli-Biétry propose qu'à l'avenir seules les personnes ayant le statut de superviseur puissent officier en qualité d'examineurs au cours des examens en vue de l'obtention du titre de spécialisation et que le règlement des superviseurs soit modifié en ce sens.

La motion d'Urs Rügsegger est refusée, mais le Comité est d'avis qu'à l'avenir les examinateurs pour les examens en vue de l'obtention du titre de spécialisation aient le statut de superviseurs.

12. Règlements assurance qualité

LB explique que les règlements suivants n'ont jamais été approuvés formellement par l'AG. Les règlements ne sont donc pas nouveaux ; les modifications qui y ont été faites vont être expliquées.

UG explique les modifications apportées au règlement des thérapeutes.

Isabelle Singh demande s'il ne serait pas plus judicieux que les 8 leçons soient suivies chez un/e diagnosticien/ne SPC plutôt que chez un superviseur (point 2 des critères d'admission). Elle dépose une motion de modification. La modification est acceptée.

Le règlement modifié est approuvé.

RB explique les modifications apportées au règlement diagnostic.

U. Rügsegger présente les motions de J. Kohler : les détenteurs du titre de spécialisation devraient également figurer sur la liste de la SPC, les exigences de la SPC seraient plus hautes que celles de la FSP.

Il propose de

- refuser le règlement. Cette proposition est refusée par l'AG.

- de nommer sans restrictions les détenteurs du titre de spécialisation sur la liste de la SPC. Ceci est refusé par l'AG.

Le règlement diagnostic est approuvé.

Quant au règlement des superviseurs, le terme de « large spectre » est perçu comme étant trop vague. LB rend attentif au fait que le spectre est défini plus spécifiquement dans le formulaire de demande, mais qu'il n'était pas souhaité de le limiter dans le règlement.

U. Rüeggsegger se montre surpris que le règlement soit proposé en votation sans tout d'abord avoir été mis en consultation. RB explique que le règlement a été discuté de façon approfondie au sein du groupe diagnostic et qu'il répond au souhait de concrétisation du modèle des superviseurs. G. Casutt rend attentif au fait que le point 4 du règlement devrait être modifié et indiquer que des rapports d'expertises anonymisés doivent être présentés. La modification proposée est acceptée. Le règlement modifié des superviseurs est approuvé.

13. Elections des examinateurs pour le domaine des superviseurs (diagnostic en circulation routière)

Les examinateurs proposés sont élus.

14. Motion pour reprendre la motion d'ordre (AG 2017) concernant un membre

Lors de l'AG 2017, le Comité avait déposé une motion visant à exclure un membre de la SPC. La motion d'ordre déposée par U. Rüeggsegger avait été acceptée à l'époque et la dossier avait été transmis à la Commission d'éthique de la FPS:

Cette commission a pris sa décision : elle approuve le Comité dans ce dossier et a confirmé la faute commise, qui est sanctionnée par une amende. Elle renonce à prononcer d'autres mesures, particulièrement parce qu'elle n'est pas compétente pour le prononcé d'une exclusion de la société. Ainsi, c'est l'AG qui doit de nouveau statuer sur une éventuelle exclusion.

L'AG doit voter sur la motion déposée lors de l'AG 2017.

L'exclusion d'un membre exige la majorité aux 2/3 des personnes présentes (au minimum 27 de 40 voix, 11 voix n'étant plus présentes).

Résultat :

21 voix pour l'exclusion
2 voix contre l'exclusion
17 abstentions

La majorité aux 2/3 n'est pas atteinte.

15. Divers

Les personnes disposées à faire une présentation ou diriger un Workshop lors d'un congrès d'étudiants sont priées de prendre contact avec le Comité.

16. Calendrier

Il est prévu que l'Assemblée générale 2020 ait lieu au Tessin dans le cadre d'une manifestation plus importante. La date n'a pas encore été fixée.

Granges-Paccot, le 24 avril 2019



La présidente



Prise du procès-verbal